



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2025\_06\_197**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de pose de câble en tranchée effectués par ALLEZ ENERGIES, **rue Madeleine Brès**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 9 juillet et le 30 septembre 2025**.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

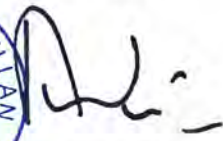
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* ALLEZ ENERGIES 15 rue de Ricodonne 33450 St Loubès (e.seguin@allez.fr)
- \* KEOLIS
- \* Infotrafic

Fait au Haillan, le **13 JUIN 2025**

La Maire,



  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte